



# Bulletin

## hebdomadaire canadien

Vol. 25, No 24

17 juin 1970

### MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Récemment, à la Chambre des communes, le président du Conseil privé, M. Donald S. Macdonald, a proposé la deuxième lecture du bill concernant les modifications à la Loi électorale du Canada, modifications dont l'une des principales est l'abaissement du droit de vote de 21 à 18 ans.

M. Macdonald a aussi expliqué à la Chambre pourquoi une liste électorale permanente comporterait des désavantages lors des élections canadiennes; il a également répondu à plusieurs questions soulevées lors de l'étude de la Loi.

Voici quelques extraits de son discours:

...Nous avons maintenant commencé l'étude du bill résultant de l'étude générale de la Loi électorale du Canada entreprise par le comité. Depuis que je suis député, un certain nombre de thèmes sont revenus dans la critique de cette Loi, entre autres: pourquoi faut-il que nos campagnes électorales durent si longtemps; pourquoi ne peut-on rendre plus efficace le système de recensement, notamment en ce qui concerne les citadins, afin d'éviter que tant d'électeurs ne soient pas inscrits sur les listes électorales; pourquoi tous les Canadiens se trouvant à l'étranger

ne sont-ils pas autorisés à exercer leur droit de vote?

Dans son étude de la Loi électorale le comité permanent des privilèges et des élections, imité par le Gouvernement, s'est employé à essayer de résoudre ces problèmes dans la mesure du possible. La solution la plus populaire qui a été proposée, en particulier dans les pages d'éditorial, c'est l'établissement d'une liste électorale permanente.

Cette question, je l'ai déjà signalé, a été étudiée par le commissaire à la représentation, M. Nelson Castonguay, l'ancien directeur général des élections, un homme très compétent en ces matières, dont le rapport a été présenté en avril 1968. Ce rapport a été étudié par le comité permanent des privilèges et élections, lequel a conclu dans un rapport déposé à la Chambre le 22 mai 1969 qu'une liste électorale permanente ne serait pas particulièrement utile ou commode pour régler les problèmes électoraux du Canada. D'ailleurs, le comité a confirmé cette opinion dans un rapport déposé il y a déjà plusieurs mois.

En lisant le rapport du commissaire à la représentation et en regardant attentivement le témoignage qu'il a déposé au comité permanent, on peut voir qu'une liste permanente comporte des désavantages. Un fait qui ne semble pas connu de façon générale au pays, c'est que le Canada a déjà tenté d'instaurer une liste permanente au niveau fédéral et a rejeté ce système. En 1934, le Parlement du Canada a adopté la Loi sur le cens électoral fédéral qui avait pour objet la mise en place d'un système de listes permanentes. Cette loi prévoyait l'établissement en 1934 d'une liste de base électorale, sujette à une révision annuelle entre le 15 mai et le 1er juillet. Des élections ont eu lieu en vertu de ce système en octobre 1935.

Un délai de 60 jours s'écoula entre la date de l'émission du bref et le jour des élections et, par la suite, un comité spécial de la Chambre présenta le 6 avril 1937 un rapport qui concluait que les listes de base établies en 1934 étaient presque désuètes six mois plus tard et que la révision annuelle de

#### SOMMAIRE

Modifications à la Loi électorale du Canada .....	1
Des oiseaux du Canada à Singapour .....	3
Exposition au Musée de Guerre .....	3
Nouveaux insignes dans les Forces armées .....	4
Taux bancaire réduit .....	4
Retrouvailles .....	4
La criminalité .....	4
Extension de la méthode de fusion des dettes .....	5
Exposition "Topex 70" .....	5

1935 n'avait pas remédié à cet état de choses de façon satisfaisante. A la suite de ces conclusions, la Loi sur le cens électoral fédéral fut abrogée en 1938.

#### COMPARAISON AVEC D'AUTRES SYSTÈMES

Au Royaume-Uni, même si certains y sont favorables, le système des listes permanentes est loin de constituer une solution idéale. On s'en rend compte lorsqu'on examine le calendrier prévu. La liste est revue chaque année et elle entre en vigueur le 16 février pour une période d'un an. Elle est utilisée pour tous les scrutins tenus au cours de cette période: les élections législatives dans l'ensemble du pays aussi bien que pour les élections municipales. Ainsi, si un scrutin a lieu au mois de janvier, beaucoup de gens se voient privés de leur droit de vote parce que la liste n'est plus à jour à ce moment. Il en va de même en France où les listes entrent en vigueur le dernier jour de février.

Peut-être le meilleur système de listes électorales permanentes en existence est-il celui de l'Australie; en plus d'une révision annuelle, l'enregistrement est obligatoire et les listes sont sujettes à modifications jusqu'au jour où l'élection est annoncée - habituellement 30 jours avant la journée du scrutin. D'après M. Castonguay, même si l'Australie exige que les gens s'enregistrent dans les 21 jours de leur arrivée à leur nouvelle résidence, de 3 à 5 pour cent ne le font pas. Ainsi, si l'on tient des élections six mois après que la révision annuelle est terminée, la liste, en Australie, n'est pas vraiment à jour; la situation serait probablement pire au Canada car la population est très mobile.

Dans notre système actuel - un recensement à chaque élection - les listes sont préparées seulement sept semaines avant le jour du scrutin; elles peuvent être révisées les 19e, 18e et 17e jours avant les élections et, dans les arrondissements ruraux, une personne peut voter, même si son nom n'est pas sur la liste, en faisant appel à un répondant. L'exactitude de la liste mise à part, il serait très coûteux d'établir un système comme celui de l'Australie. M. Castonguay, dans son témoignage devant le comité permanent des privilèges et des élections a déclaré ceci:

"...pour établir le système australien au Canada, il en coûterait facilement un minimum de \$1 par électeur et par année".

Pour 13 millions d'électeurs, le coût serait d'au moins 13 millions de dollars par année au regard des 7 millions que nous dépensons en moyenne tous les trois ou quatre ans pour la préparation de la liste électorale en vertu du régime actuel.

Notre façon de procéder n'est certainement pas parfaite, mais elle offre l'avantage que les listes préparées sont bien plus à jour qu'avec tous les autres systèmes de listes permanentes et elles coûtent moins cher à établir.

A ce sujet, je voudrais en dernier lieu parler d'un commentaire fait par un observateur étranger

désintéressé, M. Richard Scammon, directeur du Centre de recherches électorales à l'Institut des affaires gouvernementales à Washington, D.C., qui a comparu l'année dernière devant le comité des lois électorales de l'Ontario. Il était président de la Commission présidentielle d'inscription et de participation des votants, instituée par feu le président Kennedy. M. Scammon a déclaré au comité spécial de l'Ontario:

"Lorsque nous avons travaillé pour le président Kennedy, il y a cinq ans, nous avons eu l'occasion d'étudier le système canadien. Je dois avouer très franchement qu'à mon avis, il est supérieur au nôtre. Je l'affirme non pas pour vous flatter, mais simplement parce que le principal objectif d'un système électoral, l'inscription des votants, doit être de rendre cette tâche aussi simple que possible pour les électeurs non engagés."...

#### VOTEURS NON INSCRITS

La seconde des questions ou des critiques en cause est pourquoi tant de gens ne figurent pas sur les listes électorales. Lors de chaque campagne électorale certains prétendent que de propos délibéré nombre d'électeurs ne sont pas portés sur les listes. Personnellement, je n'en crois rien. Le vrai problème c'est qu'on accorde trop de temps au recensement (j'ai déjà indiqué que certains pensent qu'on en accorde trop) pour qu'une équipe même intrépide de recenseurs puisse s'assurer par une visite personnelle que tout électeur légitime des régions urbaines est inscrit sur la liste électorale.

Je n'hésite pas à dire que, dans certains cas, un électeur légitime est omis dans la liste à cause de son indifférence, jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour que son nom soit ajouté par les services de révision. Un grand nombre d'électeurs sont également oubliés non par indifférence ou de propos délibéré, mais simplement du fait qu'il est difficile, par un nombre relativement limité de visites, d'entrer en rapport avec des gens qui, par pur hasard, ne se trouvent pas chez eux ce jour-là...

Ce qui me paraît donc le meilleur compromis dans ces circonstances c'est de garder notre système actuel d'énumération et de révision et à l'aide d'une publicité beaucoup plus grande faite en temps opportun par le directeur général des élections et de ses fonctionnaires, par l'entremise des media - c'est-à-dire au moment de l'énumération et de la révision - de signaler aux électeurs les procédures suivies dans l'élaboration des listes de votants et les mesures qu'ils devraient prendre pour s'assurer que leurs noms y figurent. Je sais que le directeur général des élections a réfléchi aux moyens d'avoir une publicité plus étendue et plus efficace sur les opérations électorales sous le régime de la loi.

#### VOTEURS EN DEHORS DU PAYS

La troisième critique dont j'ai parlé a été formulée par des Canadiens qui, soit dans l'exercice de leurs fonctions, ou pour leur bon plaisir, sont à l'étranger

## DES OISEAUX DU CANADA À SINGAPOUR

Vingt oies et canards canadiens se sont envolés vers l'Orient, le mois dernier, effectuant un trajet qui leur a fait parcourir la moitié de la distance autour du globe pour les conduire à Singapour. Mais ils n'ont pas volé de leurs propres ailes. Ils ont voyagé, en effet, à bord d'Air Canada et de BOAC. C'est le premier ministre Trudeau qui les a présentés officiellement au sanctuaire d'oiseaux de Jurong, le 22 mai, lorsqu'il s'est arrêté à Singapour pendant sa tournée en Extrême-Orient.

Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin, a visité Singapour l'an dernier, le ministre des Affaires étrangères de ce pays avait manifesté le désir d'obtenir des oiseaux canadiens pour le nouveau sanctuaire qui a été créé par la municipalité de Jurong dans le cadre d'un parc industriel. On y trouve une immense volièrre où l'on a aménagé une chute de 100 pieds, des étangs et une demi-douzaine d'enclos qui pourront abriter les oiseaux des familles de passerines, paciformes, ansériformes, hémipodes, tinamiformes, casuariformes et gallinacés.

Au nombre des oiseaux que le Canada a offerts au sanctuaire de Jurong se trouvent deux couples de



*Envol d'oies canadiennes*

bernaches canadiennes, un couple d'oies bleues, deux couples de petites oies blanches, un couple d'oies de Ross et quatre couples de canards huppés.

La collection d'oiseaux a été réunie par le Service canadien de la faune du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les préparatifs d'expédition ont été confiés à la *Ontario Waterfowl Research Foundation*, de Guelph.

## EXPOSITION AU MUSÉE DE GUERRE

C'est le 8 mai qu'ont eu lieu les cérémonies d'ouverture de l'annexe du Musée de Guerre et de l'excellente exposition sur l'évolution de l'artillerie et des chars de combat qu'elle présente. Cet événement a commémoré le 25<sup>e</sup> anniversaire du Jour V qui marqua la fin de la Seconde Guerre mondiale.

L'annexe du Musée, autrefois connue sous le nom Salle des Trophées, fut le premier musée militaire au Canada. M. Lee Murray, conservateur du Musée, décrit ainsi l'exposition qui s'y trouve présentement: "Des exhibits fort intéressants retraçant le développement de l'artillerie et des chars de combat à travers les âges."

En effet, ces exhibits que l'on prépare depuis deux ans décrivent l'artillerie depuis les bâtons et les pierres de la préhistoire jusqu'à l'artillerie lourde et aux missiles. Ils présentent également l'historique des chars de combat, des éléphants bardés aux tanks modernes.

Des armes vikings et persanes, ainsi que d'autres

très récentes font partie de cette exposition. Deux véhicules importants dans l'histoire militaire du Canada y sont également en montre. Ce sont le carrosse qu'utilisa sir Guy Carleton, gouverneur du Bas-Canada, pendant la guerre de l'Indépendance américaine, et la caravane personnelle du général H.D. Crerar, commandant en chef de la Première Armée canadienne durant la Seconde Guerre mondiale.

Une exposition spéciale d'art allemand et canadien de la Deuxième Guerre commémora également le Jour V: vingt-six tableaux rappelaient le rôle des trois armes dans ce conflit.

L'exposition de l'annexe a été officiellement ouverte le 7 mai par le major général E.A.C. Amy. Dès le lendemain le public a été invité à visiter l'exposition.

Également le 7 mai, Son Excellence Theodorus Hendrikus Bot, ambassadeur des Pays-Bas, a présidé à l'ouverture d'une troisième exposition, celle d'un livre de très grand format intitulé *Thank You, Canada*, préparé en mémoire de la libération de la Hollande par les troupes canadiennes.

## NOUVEAUX INSIGNES DANS LES FORCES ARMÉES

Les médecins, juristes, aumôniers et dentistes rattachés aux Forces armées canadiennes ont maintenant le droit de porter des insignes à la casquette et au revers.

Les médecins porteront un insigne de forme ovale sur lequel des feuilles d'érable dorées entourent le bâton d'Esculape auquel s'enlace le serpent, le tout surmonté de la couronne royale. Le bâton d'Esculape signifie le pouvoir de guérison.



L'insigne des juristes contient l'épée émoussée de la Grâce et la couronne royale de St-Édouard au-dessus de l'inscription *Fiat Justitia* (que justice soit faite).

Les aumôniers porteront un ovale violet à l'intérieur d'une couronne de feuilles d'érables et la croix latine surmontée de la couronne royale. La croix latine symbolise le christianisme.

L'insigne des dentistes comprend le delta grec, qui symbolise l'art dentaire, le bâton d'Esculape et l'épée du "croisé", emblème de la guérison et de l'aspect militaire des services dentaires.

Ces nouveaux insignes, destinés à être portés sur un nouvel uniforme vert, sortiront dans le courant de l'année.

## TAUX BANCAIRE RÉDUIT

Le Gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, a annoncé que le taux d'escompte de la Banque a été réduit à 7.5 pour cent, à partir du 12 mai. Il a précisé que cette décision rapprochait davantage le taux d'escompte du niveau actuel des taux d'intérêt à court terme sur le marché.

Le Gouverneur a déclaré aussi que concurremment à la déclaration du ministre des Finances relative à une nouvelle émission de 250 millions de dollars de bons du Trésor, la Banque du Canada annonçait une augmentation du coefficient de réserves secondaires minimales des banques à charte,

qui passe de 8 pour cent à 9 pour cent de leur passif-dépôts. Cette mesure aura pour effet d'immobiliser des réserves secondaires d'un montant approximativement égal à celui de la nouvelle émission de bons du Trésor. En vertu de la Loi sur la Banque du Canada, cette augmentation entrera en vigueur en juillet.

Le Gouverneur a ajouté que la modification du coefficient de réserves secondaires minimales a pour but d'assurer que le financement, par le Gouvernement, des augmentations récentes de réserves officielles de liquidités internationales n'accroîtra pas le surplus de liquidités dont disposent les banques à charte.

## RETROUVAILLES

Les officiers et matelots de la Marine militaire qui ont servi à bord du navire *Ouganda* durant la Seconde Guerre mondiale ont été invités à participer à des "retrouvailles" à Toronto au mois d'août.

M. J.W. Essex, de Petersburg (Ontario), est le coordonnateur de la publicité et de l'information en vue de cette réunion. Il était radariste à bord de l'*Ouganda*.

Cette réunion, la première depuis la guerre pour les hommes qui ont servi sur l'*Ouganda*, marquera le retour du navire au Canada, il y a 25 ans, après la campagne du Pacifique.

Obtenu de la Marine royale en octobre 1944, l'*Ouganda*, croiseur de 10,000 tonnes de la classe County, a participé aux combats contre les Japonais aux côtés de la flotte britannique et de celle des États-Unis dans le Pacifique.

Parmi les "anciens" de l'*Ouganda* se trouvent le contre-amiral Landymore, retraité de la Marine royale du Canada, M. Stuart Keat, éditeur du journal *The Sun*, de Vancouver, et M. John Robarts, premier ministre de l'Ontario.

## LA CRIMINALITÉ

Au Canada, le taux d'infractions pour 100,000 habitants, âgés de 7 ans et plus, a atteint en 1969 8,085.0 contre 7,498.8 en 1968.

Aux termes du Code criminel, les infractions contre la personne ont augmenté de 6.2% et celles contre la propriété, de 8.8%. Dans le secteur des infractions contre la personne, ce sont les voies de fait (sauf les attentats à la pudeur) et les vols qui ont augmenté le plus. Dans le secteur des infractions contre la propriété, l'augmentation a été presque générale.

Le taux des mises en accusation d'adultes a augmenté de 1.9%, mais celui des mises en accusation de jeunes a diminué de 8.3%

En 1969, le nombre de véhicules automobiles volés s'est élevé à 58,861, soit 16.4% de plus qu'en 1968 (50,566). On a retrouvé 90.2% de ces véhicules, soit 2.8% de moins qu'en 1968.

## EXTENSION DE LA MÉTHODE DE FUSION DES DETTES

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Ron Basford, a fait connaître récemment les modifications destinées à étendre la portée des procédures aux termes de la Loi sur la faillite, en vue de la fusion et du paiement méthodique des dettes par les salariés.

La procédure, aux termes de la Partie X de la Loi, est en vigueur dans les provinces qui ont choisi de la mettre en pratique — la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan, et l'Alberta. Des pourparlers sont en cours avec deux autres provinces qui désirent tirer profit de la loi fédérale, soit la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Basford a déclaré que les modifications qu'il a apportées au règlement font disparaître toute limite quant au montant des dettes qu'une province peut permettre aux salariés de fusionner en application d'une ordonnance de la cour. Antérieurement, la limite était de \$1,000.

Le Manitoba a déjà choisi de hausser la limite à \$2,000 et la Saskatchewan ainsi que l'Alberta ont décidé de laisser la procédure s'appliquer aux dettes de n'importe quel montant.

## FONCTIONNEMENT DU PLAN

Voici comment fonctionne le plan dans les provinces où il est accessible: Une personne demande à un greffier de la cour une ordonnance en vue de la fusion de ses dettes et de l'établissement des modalités et de la période de remboursement. La cour approuve un plan adapté aux moyens financiers du débiteur. Les paiements réguliers sont répartis proportionnellement entre les créanciers jusqu'à l'extinction définitive des dettes. Tant que les dettes ne sont pas entièrement payées, la personne est soustraite aux procédures judiciaires et ne peut être poursuivie par ses créanciers. En même temps, il est interdit à cette personne de contracter de nouvelles dettes, au-dessus d'un niveau de \$500, tant que le montant faisant l'objet de la fusion n'est pas entièrement payé.

"Ce programme peut fournir une aide bien nécessaire aux malheureux salariés qui ne peuvent acquitter leurs dettes et ne peuvent se permettre de prendre la mesure plus onéreuse consistant à se déclarer personnellement en faillite", a déclaré M. Basford.

"Ces modifications permettent aux créanciers d'accorder au débiteur du temps pour rembourser, sans crainte qu'un autre créancier n'ait la possibilité de saisir les biens du débiteur au moyen de procédures judiciaires".

Le ministre a fait remarquer que la Loi sur la faillite dans son ensemble fait actuellement l'objet d'une étude en vue d'une révision complète, y compris la Partie X. "Mais, a-t-il ajouté, j'estime que le soulagement apporté immédiatement par ces modifications est tellement souhaitable que je désirais

aller aussi loin que possible actuellement aux termes de la Loi qui est en vigueur".

La Partie X actuelle a été ajoutée à la Loi sur la faillite en 1966. La nécessité d'un plan aussi peu dispendieux de remboursement méthodique des dettes a été soulignée par le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur, présidé conjointement par le sénateur Croll et M. Basford.

## EXPOSITION "TOPEX 70"

Du 19 au 21 juin, Montréal servira de cadre à "TOPEX 70", la plus grande exposition internationale de philatélie qui se soit jamais tenue au Canada. Il s'agit du 21e congrès-exposition de l'*American Topical Association* et c'est la première fois que cette Association tient son congrès annuel en dehors des États-Unis. Le ministre des Postes, M. Eric Kierans, a accepté d'être l'un des invités d'honneur de l'exposition et il participera aux cérémonies d'ouverture.

Comme la date d'émission du timbre Louis Riel coïncide avec l'ouverture de "TOPEX 70", un service spécial sera offert aux collectionneurs qui visiteront l'exposition ce jour-là. Ils pourront déposer des enveloppes portant une adresse et affranchies du timbre Louis Riel, dans une boîte spéciale, et le même jour, à 22 heures, à la fermeture de l'exposition, les enveloppes seront transportées à Ottawa où elles recevront l'oblitération officielle du premier jour d'émission.

Les Postes canadiennes exposeront de nombreux objets d'intérêt historique et artistique montrant l'élaboration et la fabrication des timbres canadiens. Elles auront en outre un guichet de vente de timbres et de renseignements philatéliques où l'on pourra acquérir les dernières émissions de timbres de collection.

L'*American Topical Association*, fondée en 1949, est une société éducative à but non lucratif, qui groupe quelque 10,000 collectionneurs de quarante-sept pays.

## MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

(Suite de la p. 2)

au moment des élections. La Loi électorale accorde depuis de nombreuses années aux membres des Forces canadiennes le droit de voter aux élections canadiennes même s'ils sont stationnés à l'étranger. On a signalé que bien d'autres Canadiens vivent à l'étranger, que ce soit pour leur travail ou par goût, et n'ont pas eu le droit de vote. Sont compris parmi eux des employés de gouvernements provinciaux, ou d'organisations internationales, comme les Nations Unies, des missionnaires, des volontai-

res du SUCO qui travaillent à l'étranger, des employés de compagnies canadiennes qui ont des activités à l'étranger et, plus près de nous peut-être, des fonctionnaires du Gouvernement fédéral travaillant à l'étranger, appartenant aux ministères des Affaires extérieures, de l'Industrie et du Commerce et de l'Immigration. Sur ce point, le comité en est arrivé à la conclusion suivante, à laquelle le Gouvernement a souscrit: pour des raisons d'ordre administratif, il devrait être possible de donner le droit de vote aux fonctionnaires fédéraux en poste à l'étranger; mais, pour les mêmes raisons, il serait difficile d'accorder ce droit aux autres catégories de personnes que j'ai mentionnées.

Vous n'ignorez pas...que nous exerçons un contrôle très sévère sur les électeurs vivant au Canada. Ce contrôle exige, tout d'abord, une visite à domicile pour déterminer si la personne en cause habite bien dans le secteur desservi par le bureau de scrutin. Le même contrôle sévère serait nécessaire pour éviter que, par inadvertance ou de propos délibéré, une même personne figure sur plus d'une liste électorale. Dans le cas des personnes qui vivent à l'étranger, la difficulté essentielle est de savoir où elles se trouvent. Grâce à ses dossiers, le Gouvernement fédéral sait où trouver ses employés à n'importe quel moment, et surtout en temps d'élections, mais il n'en est pas de même des autres catégories que j'ai mentionnées.

Je sais qu'il s'agit d'une question litigieuse et je présume qu'on a pris cette décision au comité, comme le Gouvernement l'avait prise, en se fondant sur des difficultés d'ordre administratif plutôt que sur une question de principe. Le comité a décidé, sauf erreur, que, dans l'ensemble, on ne pouvait trouver de méthode efficace pour s'assurer que tous les Canadiens, autres que les membres des Forces armées et les fonctionnaires canadiens en poste à l'étranger, puissent obtenir le droit de vote sans risquer de faire perdre au système électoral le contrôle effectif du scrutin. Par conséquent, aucune méthode n'a été élaborée pour tenir compte de ces catégories spéciales.

Tandis que je parle des règles électorales spéciales, il conviendrait peut-être de signaler un changement apporté par le comité et approuvé par le Gouvernement, à la demande des votants des Forces armées. Ils ont demandé qu'on change le système afin que les résultats du vote des militaires, et aussi de tous les électeurs spéciaux, ne soient pas annoncés subséquemment mais que leurs voix soient comptées avec toutes les autres le soir des élections. On estimait que le fait d'annoncer les résultats du vote militaire une semaine après la tenue des élections avait tendance à attirer l'attention du public sur les préférences politiques de ce groupe d'électeurs. Cette disposition a été modifiée pour que les voix enregistrées en vertu des règles électorales spéciales soient comprises dans les résultats annoncés au soir des élections. La date de la mise en

candidature qui était le 14<sup>e</sup> jour précédant celui du scrutin a été avancée au 21<sup>e</sup> jour pour permettre aux électeurs des Forces armées et d'autres groupes spéciaux de voter entre le 14<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> jour précédant les élections...

Outre ce qui précède, le Gouvernement a incorporé au bill un grand nombre de suggestions faites par le Comité dont voici les principales: Premièrement, établir un système de vote par procuration grâce auquel les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les étudiants et les invalides permanents pourront voter lors d'une élection en déléguant une personne désignée parmi les électeurs de l'arrondissement. On prévoit que la liste électorale se trouvera ainsi augmentée de 5,000 à 6,000 voix ou tout au moins que 5 à 6,000 personnes jusqu'ici incapables de voter, comme elles en avaient le droit, pourront dorénavant exercer ce droit.

#### ABAISSMENT DE L'ÂGE DU VOTE

Le deuxième changement majeur apporté au corps électoral est l'abaissement de l'âge minimum des votants de 21 à 18 ans. Le directeur général des élections estime que cela ajoutera environ un million de noms à la liste électorale. Troisièmement, le bill endosse la recommandation du comité selon laquelle le droit de vote sera limité aux citoyens canadiens et aux sujets britanniques qui étaient habilités à voter aux dernières élections générales et qui, depuis, ont résidé au Canada en permanence...

#### MODIFICATION DE LA FORME DES BULLETINS

On a aussi convenu de modifier la forme des bulletins, question que le comité a étudiée à fond je suppose, afin d'en corriger certains aspects prêtant à confusion qui en motivaient le rejet. A propos de la question des bulletins nuls dont il ne faut pas minimiser l'importance dans les campagnes antérieures, je dois dire que les règles sévères de la Loi électorale du Canada seront relâchées en ce qui concerne la façon de marquer les bulletins, et on acceptera toute marque faite dans l'espace indiqué, notamment un crochet, un signe fait avec un stylo-bille et le bulletin ne sera pas annulé pourvu que la marque ne puisse pas faire reconnaître l'électeur...

#### ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

Une autre question qui, je suppose, a été étudiée et rejetée en comité est la proposition selon laquelle non seulement l'âge minimum d'un votant serait fixé à 18 ans, mais aussi l'âge d'admissibilité des candidats. Le Gouvernement a décidé que si les citoyens de 18 ans peuvent avoir le droit de vote lors des élections, ils devraient aussi avoir le droit de se présenter comme candidat, après avoir suivi les procédures habituelles de présentation. Selon cette formule, les qualités d'un candidat ont été assimilées à celles de quiconque est admissible à voter, ce qui inclut naturellement ceux qui ont 18 ans ou davantage...